



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 Novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

DELIBERATION n° Del.2022-X-159
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné pouvoir à Martine BEAUMONT, Julien PORTIER a donné pouvoir à Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné pouvoir à Michel VOISIN, Agnès BALLIEU a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD Charline MAURICE a donné pouvoir à Yves CREPEL, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS.

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Approbation du projet d'échange des parcelles cadastrées section 270C numéro 1706 et 1719 sises au lieudit Les Chaffauds et numéro 1593 sise au lieudit Les Solliets appartenant à Madame Sandrine BON-CANOVA épouse ROSETI et Monsieur Christian ROSETI contre les parcelles cadastrées section 270C numéros 1564 et 1565 sises au lieudit Les Solliets appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex.

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller municipal délégué à la forêt, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts gère des forêts appartenant à la section du Couchant qui sont actuellement inaccessibles en raison de l'absence de route forestière. L'ONF a donc étudié un projet de route à camion sur le secteur.

La Commune de Faverges-Seythenex a le projet de remplacer la canalisation d'eau potable du Plan du Tour, construite au début du vingtième siècle, en très mauvais état. Cette canalisation dessert le centre-bourg de Seythenex.

Les deux projets sont situés sur le même secteur géographique et peuvent profiter d'une procédure commune, notamment en posant, quand cela est possible, la canalisation d'eau potable sous la route forestière.

Le tracé de cette route doit passer sur des parcelles privées, ce qui nécessite de conclure des protocoles d'échanges de parcelles entre la Commune de Faverges-Seythenex et chacun des propriétaires, groupement ou indivision.

Pour ce faire un technicien de l'ONF s'est chargé de rencontrer chaque propriétaire, afin de négocier les échanges de terrains avec la Commune de Faverges-Seythenex.

La Commune de Faverges-Seythenex doit maintenant régulariser administrativement les accords ainsi obtenus.

Madame Sandrine BON-CANOVA épouse ROSETI et Monsieur Christian ROSETI sont propriétaires des parcelles :

- section 270C numéro 1719 sise au lieudit Les Chaffauds, d'une surface de 491 m²
- section 270C numéro 1706 sise au lieudit Les Chaffauds, d'une surface de 1 421 m²
- section 270C numéro 1593 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 1 237 m²

Parallèlement la Commune de Faverges-Seythenex est propriétaire des parcelles

- section 270C numéro 1564 sise au lieudit Les Solliets d'une surface de 1 955 m²
- section 270 C numéro 1565 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 706 m²

Madame Sandrine BON-CANOVA épouse ROSETI et Monsieur Christian ROSETI échangent les parcelles :

- section 270C numéro 1719 sise au lieudit Les Chaffauds, d'une surface de 491 m² en intégralité
- section 270C numéro 1706 sise au lieudit Les Chaffauds, d'une surface de 1 421 m² en intégralité
- section 270C numéro 1593 sise au lieudit Les Solliets, pour une portion de terrain de 430 m² à prendre sur la parcelle d'une surface totale de 1 237 m² ; la surface restant sa propriété s'établit à 807 m²

La surface totale échangée est de 2 342 m²

La Commune de Faverges-Seythenex échange les parcelles :

- section 270C numéro 1564 sise au lieudit Les Solliets d'une surface de 1 955 m² en intégralité
- section 270 C numéro 1565 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 706 m² en intégralité

La surface totale échangée est de 2 661 m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal

- ✚ D'approuver le projet d'échange des parcelles appartenant à Madame Sandrine BON-CANOVA épouse ROSETI et Monsieur Christian ROSETI contre les parcelles appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE** le projet d'échange des parcelles appartenant à Madame Sandrine BON-CANOVA épouse ROSETI et Monsieur Christian ROSETI contre les parcelles appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex
- AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022



ID : 074-200054138-20221121-DEL_2022_X_159-DE

